



CHANCELLERIE D'ÉTAT

**BUREAU DE LA
COMMUNICATION**

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Protection des dolines : un an après, plusieurs mesures mises en place

La chancellerie d'Etat communique:

Dépressions de terrain dont le fond est en général plat et fertile, les dolines sont plus de 5.000 dans le canton de Neuchâtel. Elles marquent le paysage du canton, tout particulièrement celui des crêtes et des hautes vallées et jouent un rôle important pour le cycle de l'eau, en permettant aux eaux pluviales de s'infiltrer dans le sol et de rejoindre les nappes phréatiques. En avril 2006, le Conseil d'Etat a pris un arrêté pour clarifier leur protection. Un an plus tard, le conseiller d'Etat Fernand Cuche, chef du Département de la gestion du territoire (DGT), dresse un point de situation suite aux différentes mesures mises en place, portant sur la protection, l'information et la dépollution.

La protection : procédure mise en place

Une procédure en deux étapes a été mise en place en matière de protection des dolines. Ainsi, tout projet d'intervention sur une doline doit être signalé à l'Office de la conservation de la nature (OCCN), qui évalue si l'intervention prévue est visée par la protection. Si tel est le cas, une demande de dérogation doit être déposée par le requérant et instruite par l'OCCN au regard du règlement d'exécution de la loi cantonale sur la protection de la nature de décembre 1994. Une décision est alors rendue par le Département de la gestion du territoire. A ce jour, une seule demande a été déposée, qui est en cours de traitement.

Etablissement d'un inventaire

Un inventaire recensant les dolines dans le canton a été réalisé en collaboration avec le Système d'information du territoire neuchâtelois (SITN) - à consulter sur www.ne.ch/doline - et le Laboratoire de systèmes d'information géographique de l'EPFL. Réalisé en grande partie de manière automatique grâce aux outils modernes de télédétection (analyse du modelé numérique de terrain), cet inventaire a permis de recenser plus de 5.000 dolines d'un diamètre supérieur à 3 mètres sur le territoire cantonal.

Une plaquette d'information largement distribuée

Le DGT a édité une plaquette d'information présentant les origines des dolines, leur importance pour la nature, le paysage et l'environnement et les règles qui s'appliquent en matière de protection. Elle a été distribuée à tous les agriculteurs du canton ainsi qu'aux communes neuchâteloises et est téléchargeable sur le site www.ne.ch/doline.

En outre, le DGT soutient une exposition présentée par l'Institut suisse de spéléologie et de karstologie (ISSKA) de La Chaux-de-Fonds.

A mentionner également une signalisation de dolines particulièrement remarquables ou qui ont fait l'objet d'actions de dépollution qui a été conçue par la Société suisse de spéléologie et qui sera mise en place prochainement dans le canton de Neuchâtel par l'ISSKA.

L'importance des dépollutions

Le DGT encourage également depuis plusieurs années les nettoyages d'anciens sites pollués organisés par l'ISSKA et effectués par de nombreux spécialistes et bénévoles. Il soutient également cette année l'action de nettoyage systématique lancée par la Ville de La Chaux-de-Fonds. Dans le cadre de sa politique d'actions liées au développement durable, la Ville de La Chaux-de-Fonds a en effet octroyé un crédit de 15.000 francs pour assainir 25 des quelque 80 dolines, carrières ou combes recensées sur le territoire communal, bien respectées pour une large majorité. Les interventions seront menées durant deux ans, en collaboration avec la Protection civile des Montagnes neuchâteloises, avec les propriétaires des terrains concernés et avec l'appui financier du DGT.

En conclusion, le conseiller d'Etat Fernand Cuhe invite les personnes concernées à respecter les dispositions de protection mises en place et espère que l'ensemble des mesures prises permettent de préserver durablement ce patrimoine naturel et paysager caractéristique de notre canton, important pour la biodiversité et la qualité de l'eau.

Neuchâtel, le 24 mai 2007